

2021_CT2_120

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions dans le cadre de la programmation du contrat de ville du Pays d'Aix 2021

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 8 avril 2021

04_2_02

■ Attribution de subventions dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville du Pays d'Aix 2021

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis sa mise en place en janvier 2016, le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du Contrat de Ville dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, en lien étroit avec l'État et les autres collectivités territoriales impliquées. Cette compétence est déléguée au Territoire du Pays d'Aix par délibération n° FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020.

La durée du Contrat de Ville, initialement de 2015 à 2020, a été prorogée jusqu'en 2022 par les dispositions de l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019. Cette prorogation a nécessité la rénovation du Contrat de Ville. Il reste toujours structuré autour de quatre piliers : cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique, cohésion sociale et citoyenneté et valeurs de la République, et sa rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui traduit, au niveau local, les priorités d'interventions des partenaires signataires du Contrat de Ville pour la période 2019-2022.

Un appel à projets annuel est lancé pour permettre la continuité du travail engagé les années précédentes au niveau des communes, l'émergence et le développement d'actions ciblant les problématiques affectant la qualité de vie et le vivre ensemble sur les quartiers prioritaires. Au regard du diagnostic territorial réalisé en 2018 dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et de la rédaction du protocole d'engagements renforcés et réciproques, de nouveaux axes d'intervention ont pu être définis. L'objectif de l'appel à projets pour 2021 est de favoriser l'émergence de projets diversifiés, adaptés ou renouvelés en réponse à ces nouvelles priorités d'intervention à destination des habitants de la géographie prioritaire du territoire.

Cet appel à projets reste fondamental pour venir appuyer les démarches de déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers, suivant les objectifs du Contrat de Ville. Ce contrat s'inscrit ainsi dans la stratégie territoriale dont le Territoire du Pays d'Aix est porteur.

Des comités techniques communaux et du Territoire se sont tenus en janvier 2021. Ces comités techniques communaux et le comité technique du Territoire ont permis d'analyser les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2021, soit 238 projets. 189 projets ont été retenus par les partenaires pour être financés. Le comité de pilotage du 16 mars 2021 a validé ces 189 projets pour un montant de crédits spécifiques Politique de la Ville de 1 526 321 €.

Parmi ces 189 projets, le Territoire du Pays d'Aix, au titre de sa compétence politique de la Ville, en a retenu sept.

Les associations Compagnons bâtisseurs et l'Atelier de l'Environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE), ont été retenues pour un soutien financier du Territoire car elles proposent des actions de sensibilisation à la maîtrise d'énergie auprès des habitants des quartiers d'habitat social conformément à la délibération n°2012_A229 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 14 décembre 2012.

L'association l'Atelier de l'environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) a déposé un nouveau projet intitulé « Accompagnement participatif : la transition écologique - jardin » sur Pertuis qui s'inscrit dans la continuité du travail mené avec le Conseil Citoyen en 2020, qui se poursuivra jusqu'au printemps 2021, dans le cadre de la mise en place d'une démarche participative de transition écologique financée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce projet vise à poursuivre et développer la dynamique sur l'ensemble du quartier prioritaire de Pertuis en mettant en place des actions identifiées par les habitants dans le champ de la transition écologique pour améliorer, concrètement et durablement, leur cadre de vie. Ce projet a été retenu par le Territoire au motif qu'il concerne la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie comme prévu par la délibération n° 2015_B429 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 24 septembre 2015.

Enfin, trois projets en reconduction relevant de la thématique santé du Contrat de Ville ont été retenus cette année, uniquement sur la Commune d'Aix-en-Provence, en raison du rattachement, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'Atelier Santé Ville d'Aix-en-Provence à la Métropole Aix-Marseille-Provence. La démarche de l'Atelier Santé Ville se traduit par l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la réactualisation d'un Plan Local de Santé Publique (PLSP). Le financement par le Territoire de ce type de projets est également permis par la délibération n° 2006_A201 du 22 juin 2006 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix qui a déterminé d'intérêt communautaire le soutien financier aux Ateliers Santé Ville.

Ces associations s'inscrivent pleinement dans les orientations du Territoire dans le cadre de l'exercice de sa compétence Politique de la Ville. Il est ainsi proposé de les soutenir financièrement selon la répartition proposée ci-dessous :

N° GU	Association	Commune	Actions	Budget global de l'association	Budget global de l'action	Subvention sollicitée au contrat de ville	Subvention TPA proposée par le comité de pilotage	Convention d'objectifs OUI/NON
Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain								
2021_00941	Compagnons Bâisseurs Provence	Aix en Provence	Ateliers de quartier des territoires prioritaires	2 131 236 €	96 212 €	40 000 €	2 000 €	NON
2021_00942	Atelier de l'environnement – Centre permanent d'initiative pour l'environnement du pays d'Aix	Aix en Provence	Gestion et animation de jardins familiaux de développement social (JFDS)	1 693 440 €	34 690 €	11 000 €	3 000 €	OUI
2021_00943	Atelier de l'environnement – Centre permanent d'initiative pour l'environnement du pays d'Aix	Vitrolles	Énergies créatives	1 693 440 €	20 000 €	20 000 €	3 000 €	OUI
2021_00944	Atelier de l'environnement – Centre permanent d'initiative pour l'environnement du pays d'Aix	Pertuis	Accompagnement participatif : la transition écologique - jardin	1 693 440 €	12 540 €	7 540 €	2 500 €	OUI
Pilier Cohésion sociale / Thématique santé								
2021_00945	Association Régionale en Economie Sociale	Aix en Provence	Espace de lien et de libre expression de soi	882 126 €	39 000 €	12 000 €	3 000 €	NON
2021_00946	Association Maison de santé de Beisson	Aix en Provence	Action globale de prévention en santé	46 529 €	17 000 €	7 000 €	3 000 €	NON
2021_00947	Atelier de l'environnement – Centre permanent d'initiative pour l'environnement du pays d'Aix	Aix en Provence	Projet santé – alimentation Ecole Jules Payot	1 693 440 €	6 518 €	5 000 €	5 000 €	OUI
TOTAL							21 500 €	

La participation du Territoire du Pays d'Aix, au financement des sept projets déposés dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2021, s'élève à 21 500 €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les actions soumises à convention et celles comprises entre 5 000 € et 23 000 €, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80%, après notification de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2006_A201 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 22 juin 2006 déclarant d'intérêt communautaire le soutien financier aux Ateliers Santé Ville ;
- La délibération n°2012_A229 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 14 décembre 2012 déclarant d'intérêt communautaire le soutien financier aux actions de sensibilisation à la maîtrise d'énergie auprès des habitants des quartiers d'habitat social ;
- La délibération n°2015_B429 du 24 septembre 2015 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix adoptant le principe d'aides financières aux actions liées à la participation des habitants dans le cadre des projets de renouvellement urbain et à leur accompagnement dans le cadre du contrat de ville communautaire ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le comité de pilotage du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix du 16 mars 2021 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 25 mars 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix propose le financement de sept projets au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville territorial du Pays d'Aix.

- Que ces sept projets ont fait l'objet d'un avis favorable pour un financement du Territoire du Pays d'Aix au Comité de Pilotage du 16 mars 2021.
- Que le montant total de la participation financière du Territoire du Pays d'Aix pour les sept projets est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour son action « Ateliers de quartier des territoires prioritaires » sur la Commune d'Aix-en-Provence d'un montant de 2 000 euros.

Article 2 :

Sont attribuées des subventions à l'association Atelier de l'Environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix pour ses actions « Gestion et animation de jardins familiaux de développement social », « Énergies créatives » et « Projet santé – alimentation pour les enfants école Jules Payot » d'un montant total de 13 500 €. Il convient de noter qu'outre les subventions sus-indiquées, l'opérateur bénéficie d'autres subventions du Territoire du Pays d'Aix sur l'exercice 2021 pour les actions suivantes : n° GU 2021_00378 et N° GU 2021_00274 « déploiement du programme SARE – service d'accompagnement de la rénovation énergétique » 90 000 € et n° GU 2021_00675 « Animation et développement du dispositif Commerce Engagé en Pays d'Aix » 66 500 €.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix – Marseille - Provence – Territoire du Pays d'Aix et l'association Atelier de l'Environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix.

Article 4 :

Est attribuée une subvention à l'Association Régionale en Economie Sociale pour son action « Espace de lien et de libre expression de soi » sur la Commune d'Aix-en-Provence d'un montant de 3 000 euros.

Article 5 :

Est attribuée une subvention à l'association Association Maison de santé de Beisson pour son action « Action globale de prévention en santé » sur la Commune d'Aix-en-Provence d'un montant de 3 000 euros.

Article 6 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 510.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AIX 2021

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis sa mise en place en janvier 2016, le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du Contrat de Ville dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, en lien étroit avec l'État et les autres collectivités territoriales impliquées. Cette compétence est déléguée au Territoire du Pays d'Aix par délibération n° FBPA 054-9156/20/ CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020.

La durée du Contrat de Ville, initialement de 2015 à 2020, a été prorogée jusqu'en 2022 par les dispositions de l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019.

Un appel à projets annuel est lancé pour permettre la continuité du travail engagé les années précédentes au niveau des communes, l'émergence et le développement d'actions ciblant les problématiques affectant la qualité de vie et le vivre ensemble sur les quartiers prioritaires. L'objectif de l'appel à projets pour 2021 est de favoriser l'émergence de projets diversifiés, adaptés ou renouvelés en réponse à ces nouvelles priorités d'intervention à destination des habitants de la géographie prioritaire du territoire.

Cet appel à projets reste fondamental pour venir appuyer les démarches de déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers, suivant les objectifs du Contrat de Ville. Ce contrat s'inscrit ainsi dans la stratégie territoriale dont le Territoire du Pays d'Aix est porteur.

Des comités techniques communaux et territorial se sont tenus en janvier 2021. Ces comités techniques communaux et le comité technique du Territoire ont permis d'analyser les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2021, soit 238 projets. 189 projets ont été retenus par les partenaires pour être financés. Le comité de pilotage du 16 mars 2021 a validé ces 189 projets pour un montant de crédits spécifiques Politique de la Ville de 1 526 321 €.

Parmi ces 189 projets, le Territoire du Pays d'Aix, au titre de sa compétence Politique de la Ville, en a retenu sept.

Les associations Compagnons bâtisseurs et l'Atelier de l'Environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE), ont été retenues pour un soutien financier du Territoire car elles proposent des actions de sensibilisation à la maîtrise d'énergie auprès des habitants des quartiers d'habitat social.

L'Atelier de l'Environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) a déposé un nouveau projet intitulé « Accompagnement participatif : la transition écologique - jardin » sur la Commune de Pertuis qui s'inscrit dans la continuité du travail mené avec le conseil citoyen en 2020 dans le cadre de la mise en place d'une démarche participative de transition écologique financée par la Métropole. Ce projet a été retenu par le Territoire au motif qu'il concerne la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

Enfin, trois projets en reconduction relevant de la thématique santé du Contrat de Ville ont été retenus cette année, uniquement sur la Commune d'Aix-en-Provence, en raison du rattachement, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'Atelier Santé Ville d'Aix-en-Provence à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le financement par le Territoire de ce type de projets est également permis par la délibération n°2006_A201 du 22 juin 2006 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix qui a déterminé d'intérêt communautaire le soutien financier aux Ateliers Santé Ville.

Ces associations s'inscrivent pleinement dans les orientations du Territoire dans le cadre de l'exercice de sa compétence Politique de la Ville. Il est ainsi proposé de les soutenir financièrement. Le montant total des subventions, au titre de la programmation contrat de Ville 2021, qu'il est proposé d'attribuer est 21 500 €.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

N° 2021/01 Politique de la ville

Entre,

Le TERRITOIRE DU PAYS D'AIX de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, domicilié cs40868 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président délégué à l'Habitat, Politique de la Ville, Prévention de la délinquance, Cohésion sociale et gens du voyage, Monsieur Loïc GACHON, dûment habilité par l'arrêté n°20_CT2_068 du 22 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et

L'Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix – Centre d'Initiatives pour l'Environnement ; Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 situé Domaine du Grand Saint Jean – 855, chemin du Grand Saint Jean 13 540 Puyricard, représenté par son Président, Monsieur DOMENACH Hervé dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

Vu la délibération cadre n° FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Vu le rapport déjà voté sur l'exercice 2021 concernant les dossiers « déploiement du programme SARE – service d'accompagnement à la rénovation énergétique » et « Animation et développement du dispositif Commerce Engagé en Pays d'Aix » : pour un montant total de 156 500 € ;

Vu les dossiers de demande de subvention de l'opérateur enregistré sous les n° 2021-00942, 2021-00943, 2021-00944 et 2021-00947.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant total maximal de 13 500 €, soit 18,3 % du coût total prévisionnel, pour un montant subventionnable de 73 748 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans les dossiers de demande de subvention présentés à la Métropole, selon la répartition suivante :

Action	Commune	Budget Association	Budget action	Participation	Taux intervention
Gestion et animation de jardins familiaux de développement social pour les habitants et acteur du quartier	Aix en Provence	1 693 440€	34 690 €	3 000 €	8,6 %
Projet santé – alimentation Ecole Jules Payot	Aix en Provence	1 693 440 €	6 518 €	5 000 €	76,7 %
Énergies créatives	Vitrolles	1 693 440 €	20 000 €	3 000 €	15 %
Accompagnement participatif : la transition écologique - jardin	Pertuis	1 693 440 €	12 540 €	2 500 €	20 %
TOTAL			73 748 €	13 500 €	18,3 %

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans les dossiers de demande de subvention présentés à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Ces subventions spécifiques de fonctionnement seront liquidées de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous

documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII: MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix peut être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

ARTICLE VIII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE IX : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE X : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE XI : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XII : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de

plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Fait à
en 2 exemplaires originaux
Le

Hervé DOMENACH
Président CPIE du Pays d'Aix

Président du Territoire du Pays d'Aix
ou son représentant
Métropole Aix-Marseille Provence

(cachet et signature)

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions dans le cadre de la programmation du contrat de ville du Pays d'Aix 2021

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**